

DÉPARTEMENT DU NORD
SOUS - PRÉFECTURE DE CAMBRAI
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRESIS - CATESIS
COMMUNE DE SAINT - AUBERT



<p style="text-align: center;">Conclusions</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">A V I S</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille décision de M. Président du Tribunal Administratif N°E23000127/59 en date du 02 octobre 2023.</p> <p>Préfecture du Nord Arrêté de M. le Préfet du Département du Nord en date du 31 octobre 2023.</p>
<p>OBJET demande préalable d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de trois postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Aubert 59.</p>	<p>Enquête publique du 04 décembre 2023 au 13 janvier 2024.</p> <p>Siège de l'enquête Mairie de Saint-Aubert 59.</p>

SOMMAIRE

- 1 - Cadre général et enjeux.
- 2 - Déroulement de l'enquête.
- 3 - Le projet répond-il aux objectifs ?
 - 3 . 1 - Analyse de la concertation.
 - 3 . 2 - Analyse de la consultation.
 - 3 . 3 - Analyse des observations du public.
- 4 - Avis du commissaire enquêteur.

1° Cadre général et enjeux.

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande de M. le Préfet du Nord (arrêté du 31 octobre 2023) dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Aubert. Cette demande d'autorisation a été formulée par la société ENERTRAG CAMBRAISIS I SAS le 18 mai 2022.

Le projet du parc éolien de Saint-Aubert comporte :

- 5 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale et d'une puissance totale de 30Mw,
- le renforcement ou la création de 5 042m de pistes techniques d'accès aux éoliennes, soit le renforcement de 4 884m de chemins d'exploitation agricole et la création de 158 m de chemins d'accès,
- l'implantation de 3 postes électriques de livraison,
- le raccordement entre éoliennes par la pose et l'enfouissement de 1 589m de réseau électrique.

La présente enquête publique est régie par les articles L123-3 à 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à R 123-7 et R 181-36 à R 181-38 du code de l'environnement.

Le périmètre de l'enquête comprend 26 communes situées dans un rayon de 6km :
SAINT-AUBERT, AVESNES-LE-SEC, AVESNES-LES-AUBERT, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, HAUSSY, HASPRES, IWUY, MONTRECOURT, QUIEVY, RIEUX-EN-CAMBRESIS, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LES-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VIESLY, VILLERS-EN-CAUCHY

La société SUEZ Consulting a réalisé le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les études d'impacts et de dangers intègrent les données et documents techniques fournis par la Ste ENERTRAG, le constructeur d'éoliennes et les données issues des études spécifiques, délivrées après validation sur le fond et sur la forme par la Ste ENERTRAG.

Les études d'impacts ont été rédigées par les équipes de SUEZ Consulting et les études spécifiques par des prestataires agissant sous couvert direct du pétitionnaire.

- la société TAUW France SAS pour le volet milieu naturel,
- la société EDT ENVIRONNEMENT pour le volet paysager,
- la société VENATHEC pour le volet acoustique.

Le projet se situe sur un paysage de grandes cultures, vallonné à 13km de Cambrai.

Il est localisé dans un contexte éolien déjà très marqué. Dans un rayon de 20km autour de celui-ci se trouvent déjà 32 parcs éoliens existants ou en projet pour un total de 77 éoliennes en fonctionnement et 71 éoliennes autorisées à la construction. Il se trouve dans le prolongement de 2 parcs éoliens existants (parc du Beau Gui et parc du Chemin des Grès). Il se situe à 720 m des habitations les plus proches.

Les enjeux

Ce projet s'inscrit complètement dans la production d'énergies renouvelables. Sa construction, son fonctionnement et son démantèlement présentent des enjeux à l'égard de l'environnement et de la biodiversité.

La biodiversité

La zone d'inventaire la plus proche du projet est la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant » située à 2 450m du site d'étude.

La trame verte et bleue est localisée dans un rayon de 5km autour du projet, en dehors de l'aire de construction des éoliennes.

Quelques espaces-relais à renaturer sont présents en limite de l'aire d'étude rapprochée, en particulier les bosquets localisés dans le nord de la zone à Montrécourt.

L'avifaune a été inventoriée dans ce secteur. L'activité des chiroptères y a été mesurée. Des zones d'hivernage, de nourrissage et de survols ont été constatés.

Les paysages

Comme dans tout projet de ce type, cet enjeu est particulièrement sensible et prégnant pour les riverains. L'étude paysagère est donc volumineuse et comprend de nombreux photomontages. La proximité de certains hameaux, la covisibilité avec les parcs éoliens voisins et les sites patrimoniaux ont été des préoccupations importantes lors des phases d'études. Elles ont également préoccupé les contributeurs.

Le cadre de vie

Principalement concernés, les habitants les plus proches du projet d'implantation sont inquiets de la présence de ces machines imposantes dans leur cadre de vie quotidien, les éventuelles nuisances sonores ou lumineuses (balisage, ombres portées), les risques pour la santé (champs électromagnétiques, infrasons) et la baisse de la valeur immobilière.

2 : Le déroulement de l'enquête

Organisation :

Par arrêté N°E23000127/50 en date du 02 octobre 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant cette demande préalable d'autorisation environnementale.

Par arrêté en date du 31 octobre 2023, M. le Préfet du Nord a prescrit la présente enquête en fixant sa durée à 41 jours dans l'intervalle du 04 décembre 2023 au 13 janvier 2024. Les conditions de déroulement de l'enquête y figurent également. En accord avec l'autorité organisatrice, il a été décidé de fixer le nombre de permanences à cinq et que la Mairie de Saint-Aubert serait le siège de l'enquête.

La publicité réglementaire a été mise en place par le porteur de projet qui a publié l'avis d'enquête dans deux journaux différents 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les avis d'enquête ont été affichés dans les mairies se trouvant dans un rayon de 6 km autour du projet.

Le commissaire enquêteur a procédé au constat de cet affichage. La Mairie de Saint-Vaats-en-Cambrais avait procédé à un affichage numérique dont l'utilisation risquait d'être compliquée pour les personnes en situation d'illectronisme. En accord avec la Préfecture de Lille, j'ai demandé qu'une affiche soit apposée sur la porte de la Mairie. Ce qui a été réalisé le 04 décembre 2023.

Les certificats d'affichage établis par les Mairies concernées sont joints en annexe N°27.

Le 10 janvier 2024, le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique situé à proximité du site d'implantation des éoliennes dans la commune de Villers-en-Cauchy avait été enlevé. La dernière constatation de sa présence datait du 19 décembre 2023. Le commissaire enquêteur estime que l'absence de cet affichage n'a qu'une portée relative sur l'information du public eu égard à la durée du défaut d'affichage et des mesures de publicité complémentaires qui ont été prises.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet du Registre Numérique et depuis le site internet des services de l'État dans le département du Nord. Un poste informatique a également été mis à la disposition du public à la préfecture du Nord afin de permettre au public de consulter les dossiers.

Les dossiers et le registre d'enquête en version papier étaient disponibles aux heures d'ouverture de bureaux à la Mairie de Saint-Aubert pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pour répondre à la nécessité de dématérialiser l'enquête, une adresse électronique dédiée ainsi qu'un registre numérique ont été créés.

Déroulement

Toutes les permanences ont pu être tenues comme prévu dans des conditions d'accueil très satisfaisantes et permettant d'appliquer les préconisations sanitaires relatives à la COVID. Un dossier numérique sur clef USB a été remis dans les 26 communes concernées.

La participation du public a été forte avec 105 contributions. Celles-ci reçues sur le registre papier, par courrier postal et électronique ainsi que les documents remis lors des permanences ont été enregistrés au fil de l'eau par le commissaire enquêteur sur le registre numérique afin de permettre au public une prise de connaissance immédiate.

Le registre numérique s'est avéré précieux avec 3627 consultations et 680 téléchargements de dossiers comptabilisés sur le site internet.

Une pétition a été mise en ligne par les riverains sur le site internet « leslignesbougent ». Celle-ci a recueilli 2132 signatures opposées au projet.

Au cours des cinq permanences, le commissaire enquêteur a reçu 48 personnes dont M. Michael TARVERNE, député de la 12ème circonscription du département du Nord et deux associations locales opposées au projet.

Deux associations nationales ont mentionné des contributions sur le registre numérique. Trois séries de questions écrites ont été posées au fil de l'eau au porteur de projet pendant la durée de l'enquête. Celui-ci n'a répondu que le 11 janvier 2024 soit deux jours avant la fin de l'enquête. Ce retard a empêché le commissaire enquêteur de répondre à certaines questions du public.

Aucun incident n'est à signaler concernant le déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et clôturé le registre d'enquête le 13 janvier 2024.

Le procès-verbal de synthèse a été établi et remis au porteur de projet le 15 janvier 2024 au cours d'une rencontre permettant d'expliquer des points particuliers. Le mémoire en réponse m'a été retourné dans les quinze jours, conformément à la Loi.

Le dossier

Le dossier a été présenté et remis en format papier et numérique au commissaire enquêteur par le porteur de projet suffisamment tôt pour en prendre connaissance.

Un premier dossier de demande d'autorisation environnementale avait déjà été déposé le 18 avril 2018, puis annulé le 14 décembre 2018.

Un deuxième dossier a été déposé le 24 mai 2022. Les services instructeurs de la DREAL, dans un courrier du 03 août 2022, mentionnaient que le dossier comportait l'ensemble des pièces requises par la réglementation mais qu'il n'était pas régulier. De nombreuses insuffisances et consultations (aviations civile, militaire et radar) ont été relevées.

Dans le dossier, aucun document émanant de la DREAL n'indique que la présente demande est complète et régulière.

Le 31 mars 2023, la DREAL des Hauts de France a saisi la MRAe .

Le dossier final comporte toutes les pièces nécessaires et notamment les éléments requis au sens de l'évaluation environnementale. Il comprend en outre, l'avis de Mission Régionale de l'Évaluation environnementale et ses recommandations. Le mémoire en réponse du porteur du projet y figure également.

Le dossier est volumineux et technique. Il comporte de nombreuses illustrations, tableaux et synthèses. Ce qui le rend difficilement compréhensible.

3 - Le projet répond-il aux objectifs ?

3.1 : Analyse de la concertation.

Depuis 2012, la société ENERTRAG étudie la possibilité d'établir un parc éolien sur la commune de Saint-Aubert. En 2018 elle a arrêté un projet qui, après concertation des différentes personnes publiques associées, n'a pas été retenu en raison d'une servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz.

En 2021, trois projets sont proposés. Celui qui a été retenu, après concertation, correspond à l'intégration des sensibilités du site et à la recherche du meilleur compromis avec le moins d'impacts.

3.2 : Analyse de la consultation

Avis des collectivités territoriales

Conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, seules les délibérations prises au plus tard dans les quinze jours après la clôture du registre numérique sont prises en compte.

Sur les 26 communes consultées :

8 communes ont émis un avis défavorable,

1 commune (celle d'implantation du projet) a émis un avis favorable ,

1 commune a émis un avis partagé avec 5 voix contre et 4 voix pour,

La communauté d'agglomération de Cambrai a émis un avis défavorable.

La communauté de communes du Pays Solesnois n'a donné aucun avis sur le projet du parc éolien.

Les opinions exprimées défavorablement sont motivées par :

- la saturation d'éoliennes,
- les impacts négatifs sur la qualité paysagère et la biodiversité du territoire,
- les impacts sur le cadre de vie et la santé de la population,
- la diminution de la valeur immobilière,
- la décision de la Communauté de Communes de Solesmes de limiter à 40 l'implantation d'aérogénérateurs sur leur territoire,
- les effets de covisibilité sur les monuments et sites remarquables.

Les avis émis par les collectivités territoriales rejoignent les contributions du public et des associations.

Avis de la MRAe

La MRAe a formulé de nombreuses recommandations dans son avis du 31 mai 2023 pour des compléments et justifications sur :

- l'insuffisance d'études sur l'impact du raccordement au poste source,
- l'insuffisance de prise en compte des impacts sur l'ensemble des parcs éoliens,
- l'insuffisance de cartes mentionnant les enjeux environnementaux (déplacement de la faune, les habitats, les oiseaux, les chauves-souris),
- l'insuffisance de qualification des enjeux relatifs aux chauve-souris.

Avis des PPA

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable. GRTgaz précise que sa réponse ne concerne pas le raccordement du projet éolien au réseau de distribution, celui-ci ne figurant pas au dossier.

3 . 3 : Analyse des observations du public

Le commissaire enquêteur a regroupé les observations du public par thèmes .

La santé

Cette préoccupation était déjà apparue dans des projets antérieurs. Il n'est donc pas étonnant que la question de la santé figure de nouveau dans les observations de nombreux contributeurs.

A l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'existe concernant les conséquences du fonctionnement des parcs éoliens sur la santé des riverains. Il n'en reste pas moins que des plaintes et récriminations sont apparues dans plusieurs dossiers au fil des années.

En 2021 la cour d'appel de Toulouse a reconnu l'existence d'un « syndrome éolien » ayant affecté des riverains. Celui-ci a été considéré comme un trouble anormal de voisinage. Cette décision judiciaire n'est en rien transposable à d'autres situations mais elle permet de mieux comprendre la crainte de certains contributeurs.

La biodiversité

L'éolien fait partie des projets pour une production d'énergie à très faible impact carbone en comparaison aux centrales au gaz, au fioul ou au charbon. Le présent projet s'inscrit donc en toute logique dans ces objectifs. Il se présente de surcroît dans un contexte d'amélioration constante de l'efficacité des aérogénérateurs.

Évidemment, l'installation d'un parc éolien, son exploitation et son démantèlement ne sont pas sans impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères sont réels, notamment notamment pour ce qui concerne les espèces protégées : le Busard Saint-Martin, le Busard des Roseaux, le Vanneau Huppé, le Busard Cendré, le Hérisson d'Europe et le Lézard Vivipare.

Il est regrettable que les recommandations de la MRAe n'aient pas trouvé plus d'écho auprès du porteur de projet.

Le paysage

La hauteur des aérogénérateurs (180m) et la présence de plusieurs sites éoliens entourant la commune de Saint-Aubert suscitent l'inquiétude des riverains et des collectivités territoriales.

Les photomontages sont nombreux dans le dossier soumis à enquête. Leur pertinence est remise en cause tant par la MRAe que par des contributeurs.

Des efforts ont été faits par le porteur de projet pour atténuer l'impact visuel dans sa variante finale avec un choix d'implantation plus au sud de la zone d'étude.

Les impacts sont forts sur les sites patrimoniaux et touristiques reconnus : Cambrai, le Quesnoy, le Cateau-Cambrésis, Bouchain, l'abbaye de Vaucelles, Valenciennes, PNR de l'Avesnois, PNR de Scarpe-Escaut.

Les impacts sont très forts sur les sites de l'Unesco : bassin minier, beffroi de Cambrais.

L'hydrogéologie

La zone d'implantation du parc éolien se trouve au dessus d'une nappe d'eau souterraine servant à l'alimentation de la population mais en dehors des zones de protection.

Les risques encourus pour la qualité de la ressource en eaux superficielles et souterraines seraient limités à la fois par la nature même du projet et par les mesures préventives qui seraient mises en place par le Maître d'Ouvrage.

Les chemins d'accès au parc éolien ne sont pas mentionnés dans le dossier. Une voie d'accès devrait être aménagée et pourrait passer sur une zone de protection rapprochée. Questionné sur les voies d'accès au parc éolien, le porteur de projet ne donne aucune réponse.

L'aspect financier

Les contributeurs soulignent l'importance des subventions publiques accordées aux projets éoliens.

La rentabilité due au fonctionnement intermittent et à une faible production pose également question au public ;

Les bénéficiaires des retombées économiques seraient: la commune, la communauté de communes, les propriétaires de parcelles louées au promoteur et les entreprises locales participant aux opérations d'aménagement et d'installation du parc.

Pour les particuliers, l'enjeu financier est perçu comme négatif en raison de la perte de la valeur immobilière. A ce sujet, les études sont controversées. Plusieurs décisions de justice ont considéré que la proximité d'un parc éolien pouvait constituer (selon le cas d'espèce) une dépréciation immobilière (entre 10 et 20% du prix total) et ne pouvait être dissimulé à l'acquéreur au moment de la vente, cette dissimulation constituant un dol (Cour d'Appel d'Angers en 2010).

Le démantèlement

La société ENERTRAG CAMBRAISIS I SAS possède effectivement la capacité financière pour réaliser la construction et assurer le fonctionnement du projet du parc éolien. Elle bénéficie de la caution de sa maison-mère ENERTRAG établie en Allemagne jusqu'à la mise en service du parc éolien.

La garantie financière pour procéder au démantèlement des éoliennes en fin de vie s'élevait à 750 000€. Ce montant a été réévalué à 850 000€ conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023.

Plusieurs fois questionné sur les études des coûts de démantèlement, sur la personne morale qui se porterait caution ou sur l'existence d'un contrat d'assurance, le porteur de projet n'a répondu que par des explications relatives aux textes régissant la garantie financière.

Le financement des opérations de démantèlement ne semble, aujourd'hui, pas être couvert par une garantie financière.

Divers

Le dossier de présentation et les documents remis par le porteur de projet comportent une certification internationale des aérogénérateurs. Aucun document n'établit la correspondance de cette certification avec les normes françaises NF EN 50308 et NF EN IEC 61400-24 concernant les mesures de protection, les exigences pour la conception, le fonctionnement et la maintenance des aérogénérateurs.

Conclusions

Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet a minimisé les impacts environnementaux et ceux concernant la biodiversité.

Bien que le projet soit de nature à contribuer à accroître la part des énergies renouvelables en limitant les gaz à effet de serre, les enjeux sur l'environnement et la biodiversité prévalent sur les bénéfices annoncés par le porteur de projet.

4 - L'avis du commissaire enquêteur.

Estimant sur la forme que

- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté la réglementation en vigueur,
- les affichages et la publicité sur les lieux d'implantation du projet, dans les 26 communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées, dans la presse locale et régionale sont conformes à la réglementation,
- la concertation avec les élus locaux a été effective,
- la consultation avec la population a eu lieu,
- la procédure a permis au public de prendre connaissance du dossier et des observations mentionnées sur les registres,
- le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions et formuler des observations sur le registre en version papier ou numérique,
- l'enquête s'est déroulée du 04 décembre 2023 au 13 janvier 2024, soit pendant une durée de 41 jours,
- le dossier d'enquête présenté au public est conforme à la réglementation,
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions,
- le registre en version papier déposé à la Mairie de Saint-Aubert a été clôturé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête. Celui-ci a récupéré le registre et les dossiers mis à la disposition du public,
- le projet est compatible avec le PLU de la commune de Saint-Aubert et les documents supra-communaux.
- les 105 contributions accompagnées de 55 documents ont été enregistrés sur le registre numérique, au fil de l'eau, afin que ceux-ci soient accessibles au public,
- le procès-verbal de synthèse a été remis à M. Antoine AUBAGNAC, chef de projet de la société ENERTRAG CAMBREISIS I SAS. Celui-ci a fourni en retour un mémoire en réponse dans les délais impartis par la réglementation.

Estimant sur le fond que :

- le projet s'inscrit dans le cadre des opérations européennes et nationales qui encouragent le développement des sources d'énergies,
- l'implantation du projet est autorisé dans les différents schémas,
- le dossier est volumineux et technique. Il ne permet pas de trouver facilement une réponse aux questions posées par le public,
- l'étude d'impacts sur le raccordement du parc éolien aux postes sources n'a pas été réalisée,
- l'avis de GRTgaz ne concerne pas le raccordement du projet au réseau public,
- les réponses apportées à l'autorité environnementale ne sont pas satisfaisantes,
- les éléments décrits pour financer le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site ne sont pas confirmés par l'apport de documents,
- la certification internationale des aérogénérateurs ne fait pas état de la correspondance ou de l'équivalence avec les normes françaises ou européennes,
- le porteur de projet a minimisé les impacts sur la biodiversité,
- le projet accentue la saturation des éoliennes sur le paysage et la pollution lumineuse,
- l'absence d'affichage de l'avis d'enquête sur le site pendant une courte durée a porté une atteinte mineure à l'information du public,
- le dossier ne précise pas si les chemins d'accès au parc éolien pourraient éventuellement traverser des zones de protection relatives au captage de l'eau,
- les enjeux sont forts sur les sites patrimoniaux et touristiques reconnus,
- les enjeux sont très forts sur les sites classés à l'Unesco,
- les enjeux sur la population et les habitats, considérés par le porteur de projet comme très faibles, sont minimisés,
- les enjeux sur l'avifaune sont forts,
- les enjeux sur les chiroptères sont forts,
- les enjeux sur les autres groupes faunistiques sont forts.

Le projet possède certes des qualités intrinsèques, mais la synthèse des points positifs et négatifs pour l'analyse des conséquences environnementales et économiques fait apparaître que les inconvénients l'emportent sur les avantages.

Par conséquent :

J'émet un avis défavorable

à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de trois postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Aubert 59.

A Râches, le 11 février 2024

Gérard KAWECKI
commissaire enquêteur

